



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 17 OCTOBRE 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville et de la Communauté, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Karine HERVE, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Albert BOIVIN, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Nicole SECHERET donne procuration à Claude BEAUCHAMP

Absences excusées : Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Nicolas GUILLEMINOT, Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, SENECHAUD Didier, Sarah GEARING, Michel BAUDOIN

Secrétaires de séance : Didier GAUTIER, Albert BOIVIN

SOMMAIRE

QUARTIER DE LA GARE – PRESENTATION DU PROJET D’IMMEUBLE TERTIAIRE (SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME – CCP)	3
AFFAIRES GENERALES	7
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	7
2 - BILAN D’ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2018	9
3 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGE AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE	10
4 - RECLASSEMENT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES» AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE	12
5 - RESTITUTION DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE RELATIVE A LA MAISON DE SANTE DE MENIGOUTE.....	13
6 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE	14
7 - MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES EN DEUX-SEVRES.....	16
RESSOURCES HUMAINES	17
8 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES.....	17
9 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE.....	18
10 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL	19
AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC	20
11 - TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE - MARCHE A BONS DE COMMANDE – APPROBATION D'UN AVENANT N°1.....	20
12 - TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU POURTOUR DU PARC DES SPORTS L’ENJEU – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	21
URBANISME	23
13 - DENOMINATION D'UNE PLACE.....	23
MUSEE.....	25

14 - ACQUISITION D'OEUVRES D'ART - DEMANDE DE SUBVENTION – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2019	25
SPORTS	25
15 - APPEL A PROJET INTERMINISTERIEL RELATIF AUX « MAISONS SPORT-SANTE » .	25
CULTURE	27
16 - ASSOCIATION "ARC EN CIEL " - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	27
17 - CONCERT INAUGURAL DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT - APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE LIBRE	<u>29</u>
QUESTIONS DIVERSES	29

QUARTIER D E LA GARE – PRESENTATION DU PROJET D'IMMEUBLE TERTIAIRE (SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME – CCPG)

M. LE MAIRE : Bonjour à tous. J'ai demandé à Pierre DESSONS, Responsable du service Développement Economique et Touristique de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, de nous présenter le projet de pôle tertiaire. Ce dernier a évolué dans le temps en fonction des différentes autorisations nécessaires, des projets qui seront réalisés sur ce terrain que la collectivité a acheté il y a environ une dizaine d'années. Voici quelques années, le cabinet d'architectes de Poitiers Lancereau & Meyniel nous a présenté un projet d'aménagement de toute cette zone partant du pont de Poitiers jusqu'aux anciennes halles de marchandises derrière la gare. Ce terrain a déjà accueilli la Maison de l'Emploi, le Centre Médico Psycho Pédagogique. Le futur cinéma et le projet de pôle tertiaire y seront également implantés. L'immeuble du pôle tertiaire prévu initialement avec un étage sera finalement de plain-pied.

M. DESSONS : Bonsoir. Comme le disait Monsieur le Maire, c'est un projet sur lequel nous travaillons depuis 2010 car l'étude du cabinet Lancereau & Meyniel avait précédé l'implantation de la Maison de l'Emploi. C'est à cette occasion que nous avons revu toute la configuration du quartier de la Gare, c'est-à-dire la jonction entre l'ouest et l'est de la ville, un travail de longue haleine.

Depuis de nombreuses années, nous avons un vrai déficit en termes d'offres de produits tertiaires supérieurs car nous ne sommes pas un territoire rentable. Nous sommes sur des stratégies de prix que nous pouvons difficilement dépasser, 120 € du mètre locatif annuel HT là où aujourd'hui sur des villes comme Poitiers ou Niort, le prix oscille entre 150 € et 180 € et je ne vous parle pas de la valeur refuge du foncier qui est quasi inexistante à Parthenay alors que sur des pôles plus urbains, cela sécurise les dossiers. C'est une vraie difficulté. Le record que nous avons eu, 2012-2013, en termes de demandes cumulées était de 4 000 m² pour des bureaux. La difficulté qui est toujours la même est que lorsque l'on vous demande des solutions vous ne trouvez pas de promoteur privé intéressé car ce n'est pas rentable. De notre côté, les délais pour monter les dossiers sont longs. Donc, les gens ont trouvé des solutions ailleurs. Ces demandes sont récurrentes et il y a environ 3 ans, les élus de la Communauté de Communes ont fait le choix d'anticiper l'opération et ils ont opté pour une concession. Que veut dire une concession par rapport à une maîtrise d'ouvrage publique ? Vous autorisez un promoteur dans un cadre sécurisé sur un foncier qui vous appartient à réaliser une opération. Le risque que prend le promoteur est la construction puisqu'il va s'engager sur un montant et il devra s'y tenir ainsi que le risque d'exploitation. Le risque d'exploitation est double, sur la vie du bâtiment (25 ans) et sur le modèle économique de bilan c'est-à-dire les entrées de loyers. C'est sur ce point que nous partageons les risques sinon aucun promoteur ne s'engage.

L'intérêt pour des collectivités comme les nôtres est que nous pallions un déficit de l'investissement privé et nous sécurisons les dossiers. Cependant, il n'y a pas de raisons fondamentales que nous le portions. Nous récupérerons le bâtiment à l'issue de l'opération c'est ça la philosophie de la concession, c'est l'ordonnance de 2016 qui a harmonisé les choses en Europe.

Au moment où nous réfléchissions à ce projet, il y avait également besoin d'une crèche donc nous avons intégré ce besoin et y avons consacré 400 m². Le Relais des Petits se trouve donc intégré dans ce projet.

Le programme comprend la crèche dont je viens de vous parler, plus l'aire de jeux, l'immeuble composé de bureaux, une salle de réunion et de formation notamment dont la Maison de l'Emploi a besoin, plus l'aménagement des parkings extérieurs qui à ce jour ne sont pas tous finalisés.

Nous avons procédé à une mise en publicité et à une mise en concurrence conformément aux dispositions de l'ordonnance. Seule, la société Deux-Sèvres Aménagement a répondu. La durée d'exploitation de la concession est de 25 ans. Les 2 ans de différence correspondent à la période de construction et de finalisation jusqu'au parfait achèvement. Il est également important de le souligner car ce n'est pas dans la culture des collectivités que dans les modèles financiers soient intégrés les provisions pour gros entretiens et réparations. Chaque année, le coût s'élève à 400 000 € sur l'ensemble de l'opération. Il faut donc prévoir les dépenses futures et disposer de la trésorerie nécessaire pour pouvoir pallier aux besoins de réparations dans des délais très courts.

La première délibération a été prise en juin 2017. L'ordonnance étant de février 2016, nous avons eu quelques sujets d'interprétation un peu compliqués avec certains interlocuteurs. Nous avons de nouveau délibéré en mai 2018 mais en même temps un autre projet très important pour le territoire qui est celui du cinéma est venu se positionner sur le site de l'ancien Gamm Vert. Il nous a paru évident qu'il ne fallait pas obérer l'avenir en s'installant de ce côté car une structure de type loisirs pourrait s'implanter. Nous avons donc repositionné le projet

de l'autre côté de la Maison de l'Emploi ce qui a eu pour conséquence de reconsulter pour une maîtrise d'œuvre, ne s'agissant plus du même programme. Entre temps, à la demande des élus de la Ville et à juste titre, il était prévu de démolir l'ancienne halle de marchandises. Nous avons procédé à l'analyse de la structure afin de savoir si c'était à la fois conservable et économiquement réalisable. L'Apave nous a confirmé qu'il n'y avait pas de désordre particulier au niveau du diagnostic structure. Pour l'amiante et le plomb, il n'y a pas grand-chose. Cette semaine, nous finalisons les analyses du goudron mais il ne devrait pas y avoir de surprise. Il n'y en a pas eu au niveau de la Maison de l'Emploi et du CMPP. Nous avons donc retenu cette nouvelle option et lancé une maîtrise d'œuvre (3^{ème}) pour pouvoir repartir sur ce projet de réemploi de l'ancienne halle de marchandises qui est une très bonne chose même si en termes de délais cela nous a fait perdre un peu de temps.

HISTORIQUE

- 2016 : Pré étude DSA sur l'immeuble tertiaire
- Mai 2017 : consultation pour désigner un concessionnaire
- juin 2017 : délibération CCPG
- Juin 2017 : recours de la préfecture sur la concession de travaux
- Mai 2018 : nouvelle délibération pour valider la concession à DSA
- 26 juin 2018 : notification DSA
- Juillet 2018 : lancement de la consultation MOE
- Décembre 2018 : modification du programme et changement de parcelle à la demande de la CCPG
- Février 2019 : lancement des études de structure, amiante, plomb
- Mars : accord de la CCPG pour travailler le nouveau projet sur la halle ferroviaire
- Avril 2019 : notification MOE
- Mai 2019 : première réunion avec l'équipe de MOE
- 2 juillet 2019 : rendu esquisse
- 16 octobre 2019: APS

VUE DU PROJET DE POLE TERTIAIRE



Ceci est le plan d'aménagement du pôle tertiaire ce qui nous permettra de finaliser le parking qui n'est pas réellement fait à ce jour puisque nous attendons de connaître la nature du projet qui serait créé. Il y aura un sens de circulation sur tout le parking qui desservira la crèche, l'immeuble tertiaire et les usagers de la Maison de l'Emploi qui se stationnent de ce côté.



Il a été souhaité de conserver la structure de la halle telle qu'elle est aujourd'hui. Il sera créé une passerelle sur l'ancien quai pour l'accessibilité et desservir les entrées des entreprises. Presque tout est repris, il y a peu de reconstruction. La société Estech située actuellement à la Villa Parthenay intégrera une partie des bureaux destinés aux entreprises.

La hauteur disponible sous-plafond, permettra aux entreprises qui le souhaitent de créer des mezzanines. Les renforcements de charpentes sont prévus pour cela. Il y aura suffisamment de verrières en séquençage pour assurer une lumière zénithale suffisante.

PLAN DE LA CRECHE



La crèche sera pour partie en structure béton et pour partie en structure légère avec une organisation étoile. Le fait de réemployer la halle de marchandises a été une difficulté dans le sens où les timings se sont allongés. A l'inverse, dans la conception pour le Relais des Petits nous n'avions pas autre chose à leur proposer qu'un rectangle. Là, nous avons eu la possibilité de travailler autrement ce qui a été plus confortable pour la crèche dans l'aménagement de sa nouvelle structure d'une superficie d'environ 400 m². La surface totale dépasse les 1 000 m² sur la base d'un budget inchangé soit une opération de bilan à 2,5 millions.

PLANNING PREVISIONNEL

- ESQUISSE : juillet 2019
- APS : Septembre 2019
- Dépôt PC : octobre 2019
- APD : novembre 2019
- PRO-DCE : mi-décembre 2019
- Avenant à la concession : décembre 2019
- Lancement consultation des entreprises : mi-janvier 2020
- Notification des entreprises : mi mars 2020
- Démarrage travaux : Avril 2020

Aujourd'hui, nous en sommes à la validation de la phase APS. Nous avons fait le choix de déposer de permis de construire avant la phase APD. La priorité étant la crèche, nous ferons un programme de travaux circulant.

Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui. Les partenaires financiers nous suivent. Nous sommes hors périmètre des bâtiments de France donc pas de surprise.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

M. ROUVREAU : Les toitures seront-elles végétalisées ? Sur une partie de l'itinéraire Edgar Quinet, lors de fortes pluies, il y a des montées d'eaux car le réseau actuel ne fournit pas. Ce projet va imperméabiliser le sol donc à moins de poser une buse de 2 000 ou 3 000 sur le boulevard Edgar Quinet, je ne sais pas comment nous allons solutionner le problème. Nous pourrions limiter ce phénomène par une toiture végétalisée qui permettrait une infiltration plus modérée et un écoulement des eaux de pluie.

M. DESSONS : A ce jour, il n'y a pas de toiture végétalisée de prévue mais c'est une question que nous pouvons poser au concessionnaire afin de connaître l'impact en termes de coût par rapport au montant que nous nous sommes fixé. Nous connaissons tous le problème des eaux pluviales sur ce lieu, il faudrait mener une réflexion globale.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous pouvons aussi prévoir des cuves enterrées pour récupérer l'eau de pluie et l'utiliser pour arroser les espaces verts.

M. DESSONS : Il faudrait des cuves imposantes.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : En faisant le gros œuvre, cela pourrait être fait.

M. DESSONS : Il y a encore du foncier de disponible. La problématique de gestion des eaux pluviales sur cette zone est avant tout globale, il faudra la réfléchir non pas par projet mais certainement, à terme, par un ouvrage conséquent.

M. BOIVIN : Dans le même ordre d'idée, ce sont des bâtiments à énergie passive, des toitures solaires sont-elles prévues ?

M. DESSONS : Non, nous n'avons pas prévu l'installation de panneaux photovoltaïques. Ce n'est pas une option qui a été retenue. Il a été bénéfique de faire la phase esquisse durant la période de canicule car nous avons opté pour un système de climatisation pour la crèche avec une centrale pilotée depuis un centre technique autonome.

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°2508 :

2508	20 septembre 2019	Bon de cde	FACE INFORMATIQUE	Acquisition de 95 licences Antivirus pour les PC des agents de la collectivité	399,00 € HT
		Bon de cde		Acquisition d'un PC pour le téléviseur installé à l'Hôtel de Ville et de la Communauté	640,00 € HT

M. GILBERT : Renouvellement d'un an des licences antivirus pour les postes informatiques des agents de la collectivité.

Des précisions ont été demandées s'agissant des commandes publiques n°2508-2509-2510 :

2508	20 septembre 2019	Bon de cde	FACE INFORMATIQUE	Acquisition de 95 licences Antivirus pour les PC des agents de la collectivité	399,00 € HT
		Bon de cde		Acquisition d'un PC pour le téléviseur installé à l'Hôtel de Ville et de la Communauté	640,00 € HT
2509	20 septembre 2019	Bon de cde	MICROGAT	Acquisition d'une caméra pour la visioconférence sur le PC installé à l'Hôtel de Ville et de la Communauté	920,84 € HT
2510	20 septembre 2019	Bon de cde	MANUTAN COLLECTIVITE S	Acquisition d'un écran mural et d'un support, installés à l'Hôtel de Ville et de la Communauté	694,83 € HT

M. GILBERT : Dans le cadre de la réhabilitation et modernisation de l'HDVC, le bureau du Maire/Président a été identifié pour recevoir diverses réunions.

Afin d'éviter les impressions papiers et de permettre la pratique des visioconférences pour limiter certains déplacements, il a été décidé d'installer un système de projection.

Ces 3 achats :

- Un PC
- Une caméra
- Un écran mural et son support

Etaient nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

La caméra sera mobile et pourra être utilisée dans d'autres lieux pour développer la pratique des visioconférences.

Mme PROUST : Y a-t-il une répartition des coûts entre la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ces montants étaient prévus dans l'enveloppe budgétaire du marché.

Des précisions ont été demandées s'agissant des commandes publiques n°2525 :

2525	25 septembre 2019	Bon de cde	ASSA ABLOY	Maintenance de la porte entre le hall d'entrée et l'accueil + porte entrée principale de l'Hôtel de Ville et de la Communauté	1 an (2 visites)	760 € HT
------	-------------------	------------	------------	---	------------------	----------

M. ROUVREAU : Nous avons une garantie d'un an sur cette porte. Nous pourrions faire intervenir la société ASSA ABLOY à chaque fois que ce sera nécessaire. Il s'agit d'un contrat de maintenance obligatoire des portes automatiques motorisées. Il relève du budget de fonctionnement de la collectivité. Nous avons choisi de travailler avec l'entreprise ASSA ABLOY (fabricant poseur du chantier de l'HDVC) durant l'année de garantie de parfait achèvement pour éviter les renvois de responsabilités entre entreprises et assurer un entretien optimal de l'équipement.

o0o

2 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2018

M. LE MAIRE : Vu l'article L5211-39 du CGCT ;

Vu le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan d'activités de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2018.

Je rappelle l'objectif de ce bilan d'activités communautaires, c'est une obligation légale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président de l'EPCI le présente au Conseil Communautaire puis chaque Maire des communes membres de l'intercommunalité fait une présentation du bilan d'activités communautaires au sein de son Conseil Municipal. Il est important que les conseillers municipaux soient informés des réalisations de l'EPCI auxquels appartient leur commune.

Le support qui vous a été transmis résume toutes les activités, les subventions, l'exercice des compétences de l'intercommunalité. L'idée est d'ouvrir le débat sur ce sujet ô combien important et de rappeler que les compétences sont exercées dans le cadre du projet de territoire qui a été adopté par les élus communautaires puis présenté à chacun des conseils municipaux. Il s'agit d'un bilan des activités exercées en 2018 qui n'est pas tout à fait la dernière année du mandat communautaire mais qui pour autant donne une idée assez précise de ce que fait l'interco et des objectifs qui sont pour la plupart d'entre eux atteints en un temps assez court. Comme vous le savez, cette intercommunalité est assez jeune puisqu'elle date de 2014 et qu'il a fallu regrouper 4 intercommunalités avec des compétences, organisations et modes de fonctionnements différents. Quand on passe d'une Communauté de Communes de moins de 5 000 habitants à celle de Parthenay qui en accueillait un peu plus de 18 000, le fonctionnement n'est pas le même. Même ensemble, cela demande beaucoup de travail et beaucoup d'énergie. C'est l'occasion de remercier les élus qui, à l'époque, ont fait le choix de se regrouper ainsi que les chefs de services et les agents qui ont beaucoup travaillé pour que les choses se passent le mieux possible. Je pense à des compétences qui rassemblent beaucoup de ressources humaines comme la compétence scolaire qui a été de l'uniformiser avec des programmes de rénovation des équipements scolaires sur l'ensemble du territoire. Une enveloppe de 2 millions d'euros sur plusieurs années est investie sur cette compétence. Il y a aussi des objectifs de rassemblement, de regroupement telle que la future école de Reffannes mais qui entraîne la fermeture d'autres écoles. Fermer une école n'est jamais satisfaisant mais il faut tenir compte de la réalité démographique, de l'aménagement du territoire et surtout de la demande des parents et des enseignants qui souhaitent un service de qualité et de proximité. Une extension de l'école de Reffannes sera construite et les écoles de Saint-Martin du Fouilloux et de Vausseroux seront fermées. Ce sera pour le prochain mandat car l'ouverture de la future école de Reffannes est prévue en septembre 2020. Nous œuvrons dans l'intérêt des citoyens qui nous ont élu de la bonne utilisation des deniers publics. Je pense que ce sont de bonnes orientations.

Il y a 2 types d'intercommunalités, les intercommunalités de gestion c'est-à-dire qui gèrent de la compétence, des effectifs importants puis les intercommunalités de projets. Elles sont incompatibles car on ne peut pas à la fois mener des projets et en même temps gérer des compétences comme celles que j'évoquais tout à l'heure sur la proximité mais nous avons peut-être relevé ce défi difficile. Je pense que nous pouvons montrer que nous sommes à la fois une Communauté de Communes de projets en portant par exemple un projet tel que le pôle tertiaire qui répond à un vrai besoin. Nous n'aurions pas à construire un immeuble tertiaire si le privé venait à Parthenay construire un immeuble de cette dimension. Le privé ne viendra pas car ce n'est pas un investissement suffisamment rentable pour lui. Donc, il faut trouver des montages juridiques légaux qui permettent d'avoir des effets de levier sur un territoire comme le nôtre. Nous sommes capables de porter des projets. L'intercommunalité accompagne les éleveurs de Parthenaise pour le projet de la Maison de la Parthenaise. Le campus de projets est également un projet porté par la Communauté de Communes. Ce sont des exemples qui démontrent notre capacité aussi à porter des projets.

Également, il y a la capacité de notre intercommunalité de gérer des compétences de proximité. L'exemple de la gestion de la compétence scolaire, c'est plus de 3 000 élèves, 28 établissements scolaires dont il faut assurer l'entretien, l'équipement et la qualité au bénéfice des enfants et des enseignants. C'est important à avoir en tête car c'est une gestion au quotidien qui permet de pouvoir assurer ce service public de qualité.

Voilà ce que je voulais rapidement dire sur l'intercommunalité. Si vous avez des questions sur ce bilan 2018, nous y répondrons bien volontiers.

**Le Conseil Municipal prend acte du bilan.*

o0o

3 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGE AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

RAPPORT DE PRESENTATION :

M. LE MAIRE : Le 26 septembre dernier, le Conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a délibéré concernant une modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2020.

Les Conseils municipaux des communes membres sont invités à délibérer à leur tour dans un délai de 3 mois.

Il convient donc d'examiner 4 projets de délibération, dans l'ordre ci-dessous correspondants aux points d'évolution dans les statuts de la Communautés de Communes de Parthenay-Gâtine, à savoir :

- La prise de compétence facultative relative aux infrastructures de charge,
- Le reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement » au titre des compétences obligatoires,
- La restitution de la maison de santé de Ménigoute,
- Le projet de statuts modifié de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

PROJET DE DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 2224-37 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 septembre 2019 approuvant la prise de compétence relative aux infrastructures de charge au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que la réflexion sur le remplacement des véhicules thermiques et la recherche d'énergies alternatives constituent une problématique dans laquelle les EPCI à fiscalité propre doivent être conduits à intervenir avec l'ensemble des acteurs publics locaux en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière d'aménagement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, et parce que l'échelle communale n'apparaît pas la plus pertinente pour mener une réflexion sur les politiques de déplacement, il apparaît utile que la Communauté de Communes se dote d'une compétence en matière d'infrastructures de charge ;

Il convient à ce titre d'approuver le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou navires à quai, ainsi que l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires » à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au titre de ses compétences facultatives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « Infrastructures de charge : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires » à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, au titre de ses compétences facultatives, au 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nous en avons déjà parlé en Conseil Communautaire. Le SIEDS modifie ses statuts et une modification nous concerne. Il s'agit de la compétence sur les infrastructures de charge c'est-à-dire les bornes de rechargement pour les véhicules électriques. Nous prenons cette compétence pour la déléguer au SIEDS.

Une discussion a eu lieu en Conseil Communautaire car certains membres ont vu à travers cela une prise de compétence en disant que la Communauté de Communes avait parfois des difficultés à gérer ses compétences ce qui n'est pas le cas, nous venons de le démontrer. Pour autant, pourquoi prendre cette nouvelle compétence ? Tout simplement parce-que c'est une proposition du SIEDS qui aboutira à une modification de l'organisation de ce syndicat. L'idée n'est pas que la Communauté de Communes gère toutes les bornes de rechargement installées sur le territoire.

M. BOIVIN : Y a-t-il une politique d'implantation ou une prospective à long terme pour l'implantation de bornes électriques sur le territoire ?

M. LE MAIRE : L'objectif est de prendre cette compétence en charge pour le compte des collectivités et de proposer des aménagements sur l'ensemble du territoire.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

4 - RECLASSEMENT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

M. LE MAIRE : VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et l'article L. 2224-8 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 septembre 2019 relative au reclassement des compétences « eau » et « assainissement » au titre des compétences obligatoires de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe identifie au titre des compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales », « sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes » ;

CONSIDERANT que la compétence « Assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » a été redéfinie par le législateur comme s'entendant comme sécable de la compétence « Gestion des eaux pluviales » ;

CONSIDERANT que jusqu'à présent, ces deux compétences figuraient aux statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, la compétence « Eau » en tant qu'optionnelle et la compétence relative à l'assainissement en tant que facultative ;

Il convient de procéder au reclassement de ces compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » au sein des compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » au sein des compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, au 1^{er} janvier 2020, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » aux Communautés de Communes,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

5 - RESTITUTION DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE RELATIVE A LA MAISON DE SANTE DE MENIGOUTE

M. LE MAIRE : VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L5211-25-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 septembre 2019 relative à la restitution de la Maison de santé de Ménigoute ;

CONSIDERANT que plusieurs communes membres de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine construisent et gèrent des maisons de santé ou portent des projets de construction ;

CONSIDERANT en conséquence que le portage communautaire de la maison de santé de Ménigoute ne se justifie plus eu égard à l'évolution du contexte territorial ;

Il convient de procéder à la restitution à la Commune de Ménigoute de la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « Construction et gestion de la maison de santé de Ménigoute ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la restitution à la Commune de Ménigoute de la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « Construction et gestion de la Maison de santé de Ménigoute », au 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, au 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La compétence relative à la maison de santé de Ménigoute était portée par la Communauté de Communes car précédemment elle était portée par la Communauté de Communes du Pays Ménigoutais. Il a été décidé par Parthenay-Gâtine que les maisons de santé seraient portées par les communes ce qui est le cas à Thénézay, La Peyratte, Vasles. La seule maison de santé qui restait dans le champ communautaire était celle de Ménigoute. Par souci d'équité et de justice, nous avons souhaité la modification des statuts et que cette maison de santé soit du ressort dorénavant de la Commune de Ménigoute.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

6 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

M. LE MAIRE : VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ; L. 5214-16, L. 2224-8 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes ;

VU la loi n°28-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 abrogeant les dispositions de l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénézéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG246-2019 du 26 septembre 2019 portant prise de la compétence facultative relative aux infrastructures de charge ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG247-2019 du 26 septembre 2019 portant reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG248-2019 du 26 septembre 2019 portant restitution de la compétence facultative « construction et gestion de la maison de santé de Ménigoute » ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG249-2019 du 26 septembre 2019 relative à la modification des statuts ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine doit modifier ses statuts ;

CONSIDERANT qu'il est également soumis au Conseil Municipal une restitution et un transfert de compétence à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que la modification statutaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine consiste, en conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- à procéder à des ajustements rendus nécessaires à savoir :
 - Reclassement des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » au titre des compétences obligatoires, « sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes » ;
 - Compétence obligatoire relative à l'aménagement de l'espace : suppression de la mention « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » qui n'a plus à figurer (au regard de l'abrogation de l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
 - Redéfinition de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
 - Compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » : suppression de la mention « social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ; (au regard de l'abrogation de l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
 - Précision pour le bâtiment d'hébergement collectif « La Catiche » de sa localisation sur la commune nouvelle « Les Châteliers » ;
- à prendre la compétence facultative relative aux infrastructures de charge ;
- à restituer la compétence facultative « construction et gestion de la maison de santé de Ménigoute » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver le projet de statuts ainsi modifié ci-annexé.

La conséquence des 3 délibérations précédentes est de les faire adopter dans le cadre de la modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

7 - MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES EN DEUX-SEVRES

M. LE MAIRE : Un processus de réorganisation du réseau Trésor Public est engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'Etat voulue par le Gouvernement.

Le projet de refonte globale, appelé « géographie revisitée », vise à réorganiser le service des finances publiques et en particulier les implantations des trésoreries ainsi que des centres de finances à horizon 2022, les premières modifications étant envisagées dès 2020.

En effet, suite au mouvement des gilets jaunes et au grand débat lancé en début d'année jusqu'au 15 avril, le Président de la République a demandé au gouvernement de faire des propositions pour répondre aux attentes fortes des citoyens dont l'une des principales revendications était le maintien d'un service public de proximité et pérenne.

A la lecture rapide de la carte du département, il apparaît effectivement que le réseau des Finances Publiques devrait s'étoffer d'ici 2022, avec un nombre cible de 27 points de contact.

Cette présentation est néanmoins incomplète et orientée.

La réforme annoncée prévoit en réalité une réduction conséquente du réseau de proximité actuel avec :

- Un seul SIE (Service des impôts des entreprises) départemental, situé à Parthenay, en substitution des 6 existants, ainsi qu'une éventuelle antenne à Niort,
- 2 SIP (services des impôts des particuliers) resteraient ouverts au public à Niort et Bressuire sur les 6 existants
- 4 SGC (services de gestion comptable) seraient créés dans le département en remplacement des 33 trésoreries existantes (à Thouars, Saint-Maixent, Niort et Melle).

La réponse du gouvernement aux revendications citoyennes est donc en contradiction avec les attentes exprimées en matière de qualité et proximité des services publics. L'alternative proposée pour pallier l'éloignement de certains publics de l'outil numérique via des permanences dans les mairies ou le déploiement de Maison France Service n'assurera pas, avec certitude, le niveau de service rendu actuellement au plus près des contribuables. A titre d'exemple, les permanences pourront ne pas être assurées par des agents issus de la DGFIP.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec la Direction Départementale des Finances publiques pour évoquer le projet. La volonté de concertation évoquée alors apparaît comme un simple affichage ne laissant aucune réelle marge de manœuvre aux élus locaux.

Sollicités par les organisations syndicales représentatives qui ont exprimé leurs inquiétudes, les élus municipaux sont très attentifs à ce projet de réforme qui impacte l'offre de service public local ainsi que l'emploi local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réaffirmer son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité,
- de demander expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des finances publiques soit préservé,

- de demander la préservation du maillage territorial existant assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins,
- d'assurer son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel qui se mobilisent pour le maintien d'un service public de proximité au cœur du fonctionnement de l'Etat et des Collectivités Locales,
- d'exiger du gouvernement le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.

Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons évoqué un projet de motion qui vous est proposé ce soir sur les modifications relatives à l'organisation des finances publiques en Deux-Sèvres.

Demain, à 9h30 une manifestation sera organisée devant le centre des impôts de Parthenay. A 10h30, une délégation sera reçue par Mme la Sous-Préfète. Tous les élus sont sollicités pour être présents avec les agents de Parthenay et d'autres agents du département. Une manifestation a déjà eu lieu devant le centre des impôts de Bressuire la semaine dernière.

La motion qui vous est proposée est d'indiquer que nous nous opposons au projet de réorganisation du service des finances publiques en Deux-Sèvres, proposée par Mme GABELLE, Directrice Départementale des Finances Publiques.

Mme PROUST : Nous allons voter sans réserve cette motion. Mme BELY, M. BEAUCHAMP, M. GARNIER et moi-même seront présents demain à partir de 9h30 auprès des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques pour leur manifester notre soutien à eux en tant qu'agent et à notre volonté de maintenir un service public de proximité et de qualité. Si l'un d'entre nous peut intégrer la délégation qui sera reçue, ce sera encore mieux.

M. LE MAIRE : Je serai présent à 9h30 mais ne pourrai pas l'être à 10h30.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Je souhaiterais que la phrase « de demander la préservation du maillage territorial existant assorti d'une présence physique d'agents qualifiés et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins, » soit complétée en indiquant « ...d'agents qualifiés de l'Etat ».

Mme BELY : Nous allons également faire cette proposition, nous avons noté «...agents qualifiés de la DGFIP ».

M. LE MAIRE : Ces modifications seront prises en compte sur la délibération.

**Adopté à l'unanimité.*



RESSOURCES HUMAINES

8 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre des évolutions de carrière proposées pour l'année 2019 au titre des avancements de grade, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- Un poste à temps complet de brigadier-chef principal (Police Municipale)
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (Service Espaces Verts)
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Police Municipale)
- Quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 Restauration Scolaire et Intendance, 2 Services Techniques secteurs Bâtiments, 1 Espace Public)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 31h30mn hebdomadaires (Restauration Scolaire et Intendance)
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Accueil et Services à la Population)

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (Service Action Culturelle)
- Deux postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (1 Services Espaces Verts, 1 Restauration Scolaire et Intendance)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 5h (Restauration Scolaire)

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Je vous indique qu'un poste a été ajouté après l'envoi de la convocation, il s'agit d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 5h pour la Restauration Scolaire.

M. GARNIER : Nous avons appris que le poste de responsable des services techniques était à pourvoir. Qu'en est-il ?

M. LE MAIRE : Un recrutement a été lancé et nous avons reçu une quinzaine de candidatures. Nous avons sélectionné 3 candidats que nous recevons demain.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

9 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale (GROUPE VYV) ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 12 septembre 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années,
- d'accorder sa participation financière au financement des cotisations des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, adhérant au contrat pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les

- risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents,
- de préciser que, pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable,
 - de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - 10 euros bruts / agent / mois
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
 - d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Le Centre de gestion a mis en concurrence les différentes mutuelles. C'est la Mutuelle Nationale Territoriale qui a été choisie suite à l'appel d'offres. La proposition du Centre de gestion a été soumise au Comité Technique le 12 septembre 2019 qui l'a approuvée.

La collectivité était déjà adhérente à cette convention détenue par Harmonie Mutuelle qui n'a pas souhaité soumissionner à l'appel d'offres du Centre de gestion. C'est la MNT qui présentait les garanties les plus fiables. En fonction de leur choix, les agents adhèrent ou pas au contrat de prévention. S'ils adhèrent durant les 6 mois suivant l'adhésion au contrat, ils sont indemnisés sans délai d'attente. Tout nouvel agent pourra adhérer à cette nouvelle mutuelle.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

10 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018, habilitant le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) à négocier, pour le compte de la Ville de Parthenay, des contrats d'assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel ;

Vu les résultats issus de la procédure de mise en concurrence (courrier du CDG79) ;

Considérant l'opportunité pour la Commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Considérant les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

- Les Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Liste des risques garantis :

- Décès : Taux 0,15 %
- Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : Taux 2,76 %
- Congé longue maladie, congé longue durée (y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d’office, invalidité temporaire) sans franchise : Taux 3,50 %
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d’office, invalidité temporaire avec franchise 30 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire : Taux 1,54 %

Taux global : 7,95 %

L’assiette d’indemnisation et de cotisation comprend : le traitement annuel brut des agents assurés, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

Le contrat est régi sous le régime de la capitalisation totale (les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l’assureur après la résiliation du contrat).

- de prendre acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,
- de prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d’Administration du CDG79 à 0,13 % de la masse salariale assurée,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer le (ou les) certificat(s) d’adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

**Adopté à l’unanimité.*

O
O O
O

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

11 - TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE - MARCHE A BONS DE COMMANDE – APPROBATION D'UN AVENANT N°1

M. ROUVREAU : VU la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2017 attribuant le marché de travaux d’entretien et d’aménagements de voirie à l’entreprise M’RY ;

VU le marché à bons de commande voirie signé le 18 mai 2017 avec l’entreprise M’RY pour un montant maximum de 1 600 000 € HT ;

CONSIDERANT que le marché initial ne prévoyait pas de prestation de découpe de branchement en amiante alors que ces travaux deviennent nécessaires ;

Il convient de modifier le marché initial par un avenant n°1 par l’ajout, au bordereau des prix unitaires, d’un prix n°18 pour la découpe de branchement amiante d’un montant unitaire de 1 700 € HT, soit 2 040 € TTC.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Le projet d’avenant n°1 est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché à bons de commande « travaux courants voirie » avec l'entreprise M'RY,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Lors des derniers travaux, l'entreprise M'RY a fait une opération sur un réseau qui était amianté, or sur notre marché à bons de commande, nous n'avons pas de ligne pour le désamiantage.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

12 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POURTOUR DU PARC DES SPORTS L'ENJEU – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORT DE PRESENTATION

M. ROUVREAU : La Ville de Parthenay a inauguré en 2017 le Parc des sports l'Enjeu dans le cadre de sa politique d'investissements d'avenir.

Afin de conforter le fonctionnement de l'équipement, des travaux d'aménagements des abords sont nécessaires (cf. descriptif des travaux en PJ).

La collectivité a pris l'attache de son maître d'œuvre voirie (dans le cadre d'un marché à bons de commande) pour l'assister dans la conduite de ce projet d'aménagement : Plan Urba Service.

Le marché de travaux est composé d'un lot unique « Terrassement – assainissement – voirie », comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

3 entreprises ont répondu à la consultation :

- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Vernoux en Gâtine)
- M'RY (Parthenay)
- COLAS (Airvault)

L'ensemble des candidatures s'avère complet.

Dans le cadre de l'analyse et conformément au règlement de consultation, les critères pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique de l'offre (60 points)
- Prix de l'offre (40 points).

La Commission MAPA travaux, réunie le 03 octobre 2019 propose d'attribuer le marché à l'entreprise M'RY qui présente la meilleure notation tant sur le critère de la valeur technique que sur le critère prix.

PROJET DE DELIBERATION

VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 03 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en date du 22 juillet 2019, la Ville de Parthenay a lancé un marché de travaux d'aménagement du pourtour de l'Enjeu afin de sécuriser les abords de l'Enjeu, aménager du stationnement de proximité et rénover la voirie ;

Le marché comporte 1 lot unique :

Lot n°1 : « Terrassement – assainissement – voirie », comprenant une tranche ferme pour les rues Henri Laborde, Manakara et du Petit Sanitat et une tranche conditionnelle pour la réfection de l'enrobé dans la rue du Petit Sanitat.

Le marché est passé pour la durée des travaux.

A la suite de l'analyse des offres dont le rapport est joint, la Commission MAPA en séance du 3 octobre 2019, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise M'RY (PARTHENAY), pour un montant de 449 222,90 € HT, soit 539 067,48 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du pourtour du Parc des sports l'Enjeu à l'entreprise M'RY,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que cette dépense fait l'objet d'une autorisation de programme AP 5002 construction nouveau stade de l'Enjeu et aménagement des abords.

La première phase de travaux qui devrait commencer fin novembre début décembre concernera la construction de 4 quais bus rue la rue Henri Laborde, pour ramener les quais qui sont aujourd'hui rue Manakara, à proximité de l'école Saint Joseph et du collège du Marchioux.

Une fois que la rue sera rénovée, nous travaillerons sur un itinéraire PMR sur l'ensemble de la rue Henri Laborde. Nous déconstruirons un peu de trottoirs pour créer des stationnements. Sur la rue Manakara, en lieu et place des quais bus, des stationnements seront créés pour permettre aux personnes qui vont faire du sport d'être stationnés réglementairement et non pas sauvagement comme cela peut l'être aujourd'hui. Sur le petit parking triangle qui aujourd'hui est peu fonctionnel, l'ensemble des trottoirs sera arrasé, un revêtement en enrobé sera réalisé et les places seront dessinées au sol. Il n'y aura pas de trottoir.

Une réunion publique de présentation des travaux est programmée le lundi 18 novembre à 19h30 à la salle conviviale du parc des sports l'Enjeu pour l'ensemble des riverains dont certains étaient présents lors des précédentes réunions.

Il est prévu de réhabiliter l'ensemble de la rue du Petit Sanitat. La partie du stade faisait partie de la première tranche, la partie optionnelle partait du bout du stade jusqu'à la rue Claude Bernard. Cette option a été retenue.

A proximité de ce stade, nous poursuivons des échanges avec les co-propriétaires de la résidence de la Meilleraye pour acquérir un terrain d'environ 2 000 m² qui pourrait permettre la réalisation d'une quarantaine de places de stationnement.

M. BEAUCHAMP : Nous gagnons combien de places de parking ?

M. ROUVREAU : Je n'ai pas compté précisément le nombre de places de parking. Je vais calculer à l'aide du plan que j'ai sous les yeux et je vous donne la réponse avant la fin de la séance.

M. BEAUCHAMP : C'est tout de même pour gagner des places de parking au départ.

M. ROUVREAU : C'est pour rendre le stationnement réglementaire.

M. BEAUCHAMP : Si nous gagnons 2 places, pour 540 000 € ça fait cher la place.

M. LE MAIRE : Le problème actuel est que des personnes se stationnent sur le trottoir le long du foyer Gabrielle Bordier...

M. BEAUCHAMP : ... s'il n'y avait qu'à l'Enjeu ce serait déjà pas mal.

M. LE MAIRE : Là, c'est à proximité d'un centre hébergeant des personnes à mobilité réduite. Comme vient de le dire M. ROUVREAU, nous avons un projet pour lequel nous sommes en cours de discussion avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble de la Meilleraye qui est d'acquiescer une partie d'une parcelle de terrain qui leur appartient et qui n'est pas utilisée. Une quarantaine de places supplémentaires pourrait être envisagée.

Mme PROUST : Le projet a-t-il été présenté aux habitants du quartier ?

M. LE MAIRE : Une nouvelle réunion est prévue le 18 novembre à 19h30.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

M. LE MAIRE : Nous n'avons pas eu de Conseil Municipal depuis le décès de l'ancien Président de la République Jacques CHIRAC donc avant de laisser la parole à Mme LAMBERT, je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

O
O O
O

URBANISME

13 - DENOMINATION D'UNE PLACE

Mme LAMBERT : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ; que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

L'espace occupé par le parking au droit de la gare de Parthenay est indiqué comme « Place de la Gare » au cadastre.

Il est proposé, pour célébrer la mémoire de Jacques Chirac, décédé le 26 septembre 2019, d'envisager un projet d'embellissement des lieux et, à cette occasion, de procéder à la dénomination de ce lieu « Place Jacques Chirac ».

Son parcours d'homme d'Etat :

Jacques Chirac, né le 29 novembre 1932 à Paris et mort le 26 septembre 2019 dans la même ville, a été Président de la République française du 17 mai 1995 au 16 mai 2007.

Après des études à l'Institut d'études politiques de Paris et à l'École nationale d'administration (ENA), il rejoint en 1962 le cabinet de Georges Pompidou, alors Premier ministre, comme chargé de mission.

Député de la Corrèze et secrétaire d'État à l'Emploi auprès du ministre des Affaires sociales à partir de 1967, il est nommé Premier ministre par Valéry Giscard d'Estaing en 1974, notamment à la suite de l'appel des 43. Deux ans plus tard, il démissionne de Matignon et lance le Rassemblement pour la République (RPR).

Il devient maire de Paris en 1977 et se présente une première fois à l'élection présidentielle de 1981.

Il exerce à nouveau la fonction de Premier ministre de 1986 à 1988, sous la présidence de François Mitterrand et devient ainsi le premier chef du gouvernement d'une cohabitation sous la Vème République.

Il est battu au second tour de l'élection présidentielle de 1988 face au président sortant, puis prend la tête de l'opposition.

À l'issue de l'élection présidentielle de 1995, il est élu chef de l'État et réélu en 2002 pour un second mandat.

De ses combats politiques, on retiendra notamment :

- Qu'il prendra la tête de l'opposition internationale à la guerre d'Irak lancée par George W. Bush,
- Qu'il s'impliquera pour le « oui » dans le référendum de 2005 sur la Constitution européenne,
- La professionnalisation des armées,
- A l'occasion du 53e anniversaire de la rafle du Vélodrome d'Hiver, Jacques Chirac reconnaît « la faute collective » de la France,
- Le quinquennat,
- Le texte de la Charte de l'environnement est adopté le 28 février 2005 par le Parlement réuni en Congrès, et promulgué officiellement par Jacques Chirac le 1^{er} mars. Il figure désormais dans le Préambule de la Constitution de la Ve République (naissance du Code de l'Environnement).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le nom de « Place Jacques Chirac » à l'espace occupé par le parking au droit de la gare de Parthenay et indiqué comme « Place de la Gare » au cadastre.

Mme BELY : Est-ce faire honneur à Jacques Chirac que de donner son nom à ce parking qui actuellement n'a aucune âme ? Nous nous abstenons car nous pensons qu'il aurait fallu donner davantage de temps à la réflexion au sein de la commission adéquate pour trouver un lieu différent.

M. LE MAIRE : A ce jour, elle n'est pas forcément mise en valeur mais nous vous proposerons un projet d'aménagement qui ne sera peut-être pas réalisé pour le dévoilement de la plaque mais nous souhaitons que cette place soit suffisamment embellie pour accueillir ce nouveau nom.

Il y a toujours des difficultés à trouver des emplacements mais porter le nom d'un Président est important pour une collectivité. Il y avait un petit clin d'œil de l'histoire qui nous faisait penser que d'un bout à l'autre de l'avenue du Général de Gaulle il y avait à la fois celui qui a lancé en politique Jacques Chirac c'est-à-dire Georges Pompidou et au bout de l'avenue du Général de Gaulle il y a Jacques Chirac. Une fois embellie, cette place sera digne de Jacques Chirac.

Mme BELY : Vous allez donc inaugurer une place sans âme.

M. LE MAIRE : C'est vous qui la qualifiez comme ça. C'est une place populaire avec beaucoup de monde. Cela correspond à sa personnalité car c'était quelqu'un d'accessible et de populaire. Nous ne pouvons pas porter un jugement sur cette place aujourd'hui mais sur l'aménagement qui sera proposé ultérieurement.

Mme BELY : Vous allez inaugurer avant de faire les aménagements ?

M. LE MAIRE : Des aménagements provisoires seront faits car le 22 novembre prochain le fils de Georges Pompidou vient faire une conférence sur son père. Comme ils ont été très proches et que son père a été le mentor de Jacques Chirac, nous profiterons de sa présence pour inaugurer la place. Nous avons pensé que la venue du fils de Georges Pompidou pouvait permettre un beau clin d'œil de l'histoire puisqu'il y avait un lien important entre les 2 hommes.

Mme BELY : Je persiste en disant que vous inaugurez un lieu qui n'est pas beau.

M. LE MAIRE : Nous ne le répéterons pas.

**Adopté par 20 voix pour et 5 abstentions.*

O
O O
O

MUSEE

14 - ACQUISITION D'OEUVRES D'ART - DEMANDE DE SUBVENTION – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2019

Mme YOU : La commission scientifique interrégionale d'acquisitions, réunie le 4 juillet 2019 à Limoges, a donné un avis favorable à l'acquisition de plusieurs œuvres pour le musée de Parthenay.

Il s'agit d'œuvres d'artistes intéressant l'art et l'histoire de Parthenay et de la Gâtine (présentation ci-jointe) :

- Buste en plâtre représentant Martial Rabourdin, de Prosper JOUNEAU,
- Bénitier en faïence fine de Parthenay, d'Edouard KNOEPFLIN,
- 6 carreaux de pavement médiévaux provenant de l'ancienne abbaye des Châtelliers,
- Buste en bronze de Robert Bigot, Maire de Parthenay, de Jean MARTEL.

Cet enrichissement des collections est en adéquation avec les axes validés par le projet scientifique et culturel.

Le prix d'acquisition de l'ensemble des œuvres est de 1 355,00 €.

Par délibération n°CM90-2019 du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Nouvelle –Aquitaine, au titre du fonds national d'acquisition des musées (FRAM), à hauteur de 30 % du coût d'acquisition des œuvres.

Or, une subvention de 50 % peut être sollicitée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal CM90-2019 du 25 septembre 2019,
- d'approuver l'acquisition des œuvres décrites ci-dessus pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 50 % du coût d'acquisition des œuvres désignées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

SPORTS

15 - APPEL A PROJET INTERMINISTERIEL RELATIF AUX « MAISONS SPORT-SANTE »

M. DEVAUD : Le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère des sports lancent un appel à projet « Maisons Sport- Santé » qui s'articule autour de 4 axes :

- La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive,
- Le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique,
- La protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques et des pratiquants,
- Le renforcement et la diffusion des connaissances.

L'objectif de développement de l'Activité Physique et Sportive (APS) est notamment d'attirer et de s'adresser à des publics aujourd'hui éloignés de la pratique. A cette fin, la dimension santé par l'activité physique et sportive doit être davantage valorisée.

Ainsi, il convient de proposer des espaces nouveaux ou organisés pour répondre aux différentes attentes exprimées, en termes de pratiques d'activités physiques et sportives pour maintenir son capital santé.

Dans ce cadre, les Maisons Sport-Santé visent notamment, au travers d'un programme sport-santé personnalisé, à accompagner et à soutenir les personnes souhaitant maintenir ou améliorer leur santé par une pratique d'activité physique et sportive, sécurisée et délivrée par des professionnels formés.

La procédure de reconnaissance et de référencement par les Ministères de la Santé et des Sports, des espaces correspondant au cahier des charges des Maisons Sport-Santé, permettra la mise en place d'un dispositif de qualité et de sécurité et favorisera l'évaluation de ces nouvelles offres de pratique.

Par ailleurs, le bilan de l'analyse des besoins sociaux sur le territoire de Parthenay fait ressortir notamment le vieillissement de la population de Parthenay-Gâtine, le niveau de vie médian en dessous de la moyenne du département.

La Ville de Parthenay, à l'écoute et bien conscient de ces constats, souhaite mettre en place un ensemble d'actions et de projets APA ; Notamment des Activités Physiques Adaptées au Parc des Sports l'Enjeu, en partenariat avec l'association ASALEE et la Ligue contre le cancer à raison de 2 séances hebdomadaire et une séance mensuelle en milieu aquatique, encadrées par un éducateur sportif, pour les personnes résidant à Parthenay ; ce projet a été présenté et validé par l'ARS, en juin 2019.

Le dossier de candidature, présentant notamment l'analyse des besoins sociaux, l'enjeu santé, le projet et son budget prévisionnel, est joint à la présente délibération.

D'autres partenaires accompagneront ce projet tels que, le Pôle médical Cœur de Gâtine, les associations labélisées sport-santé par leur fédération.

Les projets « plan vélo », « piéton » et le PNNS pourront être rattachés à la Maison Sport-Santé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature ci-jointe de la Commune à l'appel à projet « Maisons Sport-Santé » au Parc des Sports l'Enjeu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature auprès du Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère des sports,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. DEVAUD : Actuellement, un groupe de 20 personnes est suivi toutes les semaines. L'objectif est de les accompagner sur un programme de 2 ans. La première année, le groupe a 2 séances minimum hebdomadaires d'une heure et une séance mensuelle en centre aquatique sur prescription médicale. La deuxième année, il y a une séance hebdomadaire. Nous souhaitons les accompagner vers une structure sportive en capacité de les intégrer.

A ce jour, nous avons une liste d'attente. Nous serions presque en mesure de créer un deuxième groupe. Ce programme connaît un réel succès.

M. GARNIER : Je pense que ce programme est très bien mais pourquoi n'avons-nous pas été informés de ce dernier en commission sport ? Il est vrai que la dernière remonte à février 2019 donc il est difficile de travailler. Il est fait abstraction complète de toutes les commissions ce qui est très regrettable.

M. DEVAUD : Nous avons eu peu de temps pour rédiger cet appel à projet c'est pourquoi nous n'avons pas fait de commission.

M. GARNIER : Nous avons parlé du sport-santé il y a un an pour les horaires de Philippe PROUST et nous avons cité l'association ASALEE. Je n'ai rien contre ce programme, c'est le fonctionnement de la commission que je remets en cause.

**Adopté à l'unanimité.*



CULTURE

16 - ASSOCIATION "ARC EN CIEL " - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. GILBERT : L'association « Arc-en ciel », association loi 1901, déclarée à Parthenay le 23 janvier 1967, dont le siège social est situé 25 boulevard de la Meilleraye à Parthenay, a pour but d'encourager parmi les adolescents et les adultes la pratique du dessin, de la peinture et des arts décoratifs, considérés comme moyen d'éducation et de culture, de développer parmi ses membres le goût et la connaissance des arts.

Elle sollicite la Ville de Parthenay pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € afin de soutenir la mise en place d'un nouvel atelier de céramiques.

Au vu de la demande en date du 19 juillet 2019 et compte tenu de la nature du projet de l'association qui présente un réel intérêt au regard des critères d'attribution de subvention, la Commission Culture réunie le 11 septembre 2019 a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Arc en ciel »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 923-339-6574.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

17 - CONCERT INAUGURAL DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT - APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE LIBRE

M. GILBERT : Dans le cadre de l'inauguration de la restauration de l'orgue de Saint-Laurent, la Ville de Parthenay programme un concert avec l'organiste Thierry Escaich et le Quatuor Ellipsos, le 24 janvier 2020.

Pour cet événement, il est proposé d'instaurer un droit d'entrée obligatoire au concert, dont le montant est librement déterminé par les spectateurs.

Le Service Action culturelle met en place des modalités d'organisation permettant l'encaissement des participations : mise en place d'une régie temporaire avec délivrance d'un reçu aux participants, dont le nombre est limité à 650.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer le principe d'un droit d'entrée obligatoire au concert, dont le montant est librement déterminé par les spectateurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les travaux de l'église avancent bien et l'orgue est en cours de rénovation. Pour inaugurer ce nouvel orgue, il est proposé 2 temps de concerts, un premier concert gratuit avec la chorale Mélusine et la chorale Saint-Laurent qui aura lieu le dimanche 19 janvier 2020, puis, un deuxième concert le 24 janvier avec le quatuor Ellipsos dont le parthenaisien Paul-Fathi LACOMBE est membre. Ce quatuor fait des tournées européennes voire mondiales. Il y a également Thierry ESCAICH qui est organiste.

Pour cet événement, il est proposé un droit d'entrée obligatoire dont le montant est librement déterminé par les spectateurs. L'entrée est payante mais le tarif est libre donc chacun donne ce qu'il veut.

N'hésitez pas à en parler autour de vous. Le programme sera prêt aux alentours du 24 novembre.

Mme LAMBERT : Concernant l'église Saint-Laurent, les travaux se terminent. Il restera la dernière tranche qui est en cours et qui ne sera pas terminée pour le mois de novembre. Elle concerne les travaux du massif du clocher mais cela n'empêchera pas la paroisse de reprendre possession de l'église pour ses cérémonies.

Il y a peu de temps, nous avons eu une réunion de chantier avec essai de l'électricité et du chauffage, tout fonctionne bien. Il reste à faire la transformation du compteur mais c'est à la charge de la paroisse.

Si vous avez encore les images dans la tête de ce qu'était Saint-Laurent, vous serez surpris car tout a été repris à l'intérieur, les voûtes sont très claires et lumineuses, les colonnes ont été reprises avec un trompe-l'œil. L'église Saint-Laurent a complètement changé.

M. BEAUCHAMP : Je suis doublement surpris car lors de la commission, il me semble que nous avons décidé de la gratuité. De plus, pour l'inauguration d'un monument qui a été financé en partie par les habitants de Parthenay, je suis surpris que nous leur fassions payer un droit d'entrée. La moindre des choses est de leur offrir cette gratuité et c'est ce qui avait été décidé lors de la commission. Je rejoins les propos de M. GARNIER, à quoi cela sert-il de faire des commissions si les propositions ne sont pas prises en compte ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La commission propose et le Conseil Municipal décide.

M. BEAUCHAMP : D'accord et après le Conseil Municipal en débat mais là il n'y a aucune des propositions.

M. GILBERT : Vous avez raison. L'idée est également financière. S'il y a des personnes qui souhaitent soutenir cet évènement elles peuvent participer à la hauteur de leur choix et quelque part diminuer les dépenses de la collectivité qui, globalement autour de cet évènement, représentent environ 10 000 €.

M. BEAUCHAMP : Rassurez-moi, nous ne faisons pas payer toutes les inaugurations car il y en a beaucoup en ce moment ?

M. GILBERT : Non.

M. BEAUCHAMP : Ce serait peut-être un moyen pour remonter les caisses de la collectivité.

M. LE MAIRE : C'est un concert qui est gratuit mais nous donnons la possibilité de pouvoir recevoir des fonds de ceux qui le veulent et ceux qui le peuvent mais cela reste gratuit.

M. BEAUCHAMP : Il faut une régie de recettes, des agents pour s'en occuper.

M. LE MAIRE : Oui. Cela a déjà été mis en place pour une prestation de l'école de musique.

M. BEAUCHAMP : Nous sommes contre le fait de faire payer.

**Adopté par 20 voix pour et 5 contre.*

O
O O
O

M. ROUVREAU : Pour compléter mes propos sur l'aménagement des abords du parc des sports l'Enjeu, concernant le nombre de places de stationnement qui seront créées, il y aura donc 67 places normalisées plus 2 places PMR :

- rue du Petit Sanitat : 6 + 13 = 19
- parking Manakara : 27
- rue Manakara : 13
- chicanes Manakara : 4
- rue Henri Laborde : 4

M. BEAUCHAMP : Cela fait tout de même cher la place de parking.



QUESTIONS DIVERSES

1) Pourquoi est-ce que « Les Echos Parthenaisiens » ne sont plus parus depuis janvier 2019 ?

Mme PROUST : Nous avons été interpellés par des Parthenaisiens car c'est un bulletin municipal attendu pour les foyers et c'est pour nous un espace d'expression. Nous nous sommes dit : Que se passe-t-il ? Est-ce que Monsieur le Maire veut museler la minorité et la priver d'un espace d'expression ?

M. LE MAIRE : Nous avons réfléchi à la communication des collectivités. Je considère que l'avenir des collectivités c'est l'avenir du territoire sans gommer l'existence des communes ou des intercommunalités. Je pense qu'il y a un vrai enjeu à faire prendre conscience aux acteurs économiques, sociaux, culturels, citoyens, associations, collectivités, élus que nous vivons sur un territoire et que pour illustrer cette conception politique il faut petit à petit avoir des instruments de communication sur cette idée-là. Nous avons demandé au service communication de réfléchir à ce que pourrait être une marque de territoire puis des outils de communication sur cette marque. C'est pour cela qu'une présentation du « H » a été faite avec l'idée de montrer qu'avec un « H » on illustre la porte Saint-Jacques qui est la porte d'entrée du territoire et le « H » qui est la première lettre du mot « habitant ». Les moyens de communication ont été la diffusion de certaines vidéos sur les réseaux sociaux. Le Htag qui est donc un magazine territorial qui ressemble à un magazine municipal ou à un magazine communautaire puisque la Communauté de Communes a édité quelques magazines communautaires.

Pour essayer d'être un peu plus attractif pour la lecture, nous nous sommes orientés vers un magazine moderne qui met en valeur non pas uniquement les actions de la collectivité mais les acteurs du territoire. Ce document est différent et nouveau. Sur le dernier magazine, il y a un sujet sur 3 jeunes qui parlent de leur aventure, un autre sujet sur une exploitation viticole à Doux, un autre sur une entreprise de Châtillon-sur-Thouet, un sur un restaurant à Vernoux-en-Gâtine, le club de football du Tallud. Donc, c'est une conception un peu différente de la communication plus traditionnelle des collectivités à savoir la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de communiquer non plus comme institution mais comme territoire.

Pour répondre à votre question, il y a toujours un bulletin municipal. Cela représentait un budget assez conséquent. Un bulletin municipal paraîtra avant la fin de l'année l'idée étant d'arriver sur une communication de 2 ou 3 par an sur un bulletin municipal stricto sensu compte tenu du fait que nous avons cette idée de communiquer sur un territoire plutôt que sur une collectivité classique.

Mme PROUST : Le « Htag » ne remplace pas « Les Echos Parthenaisiens » ?

M. LE MAIRE : J'avais plus idée de communiquer uniquement sur le territoire. Chaque commune pouvait faire comme elle le souhaitait mais de proposer à la Ville de Parthenay de communiquer uniquement à travers le « Htag ». Je considère que Parthenay fait partie d'un territoire et que c'est une composante d'un tout plutôt que de communiquer commune par commune. Libre à chaque commune de faire de la même manière ou pas. Nous avons réfléchi et notamment pour répondre à votre interrogation de pouvoir donner un espace d'expression à l'opposition donc de proposer de continuer à pouvoir faire ce magazine avec une périodicité de 2 ou 3 par an.

M. BEAUCHAMP : Avec le « Htag », vous ne pensez pas être en concurrence avec les médias locaux car on retrouve un peu les mêmes articles ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de concurrence, nous n'avons pas du tout la même périodicité que les journaux locaux.

M. BEAUCHAMP : Il est traité des mêmes articles.

M. LE MAIRE : Je ne pense pas. Nous pouvons avoir des articles sur la même philosophie c'est tout.

Mme PROUST : M. BEAUCHAMP ne pensait peut-être pas forcément à la presse quotidienne locale mais aux magazines comme « C'est mon territoire » qui a un peu la même ligne éditoriale. Nous avons vu la réaction de la personne qui est un entrepreneur par rapport à cela. Cela pose question de savoir où se situe la communication de la collectivité.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas la première fois que nous mettons des acteurs locaux en valeur que ce soit des entreprises, des restaurants, des commerces... Nous avons un nombre important de restaurants sur notre territoire, des restaurants de qualité. Mettre en valeur le restaurant de Vernoux-en-Gâtine est valorisant à la fois pour la commune de Vernoux et pour notre territoire.

Mme PROUST : Je comprends votre raisonnement mais il me semblait que nous avions besoin de rendre très concrète la Communauté de Communes auprès des habitants pour illustrer ce qu'elle fait. Pour moi, l'outil de communication de la Communauté de Communes devait mettre en valeur ce qu'elle fait au quotidien. Souvent, pour les gens, c'est très éloigné la Communauté de Communes.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est une vision d'élus. Vous n'arriverez pas à convaincre le citoyen de l'intérêt d'une organisation administrative en lui disant que c'est la commune qui fait telle chose, la Communauté de Communes qui fait telle autre. Sa préoccupation est le service qui est rendu. Par exemple, sur un sujet comme les communes nouvelles que nous abordons souvent, est-ce que c'est intéressant de savoir si c'est la commune de Châtillon-sur-Thouet ou la commune de Parthenay qui porte un centre de tennis ou autre. De même, si on comptait le nombre de parthenaisiens présents à la Fête du sport ou à Octobre Rose organisés au parc des sports l'Enjeu, je ne suis pas sûr qu'ils représentaient la majorité. C'est comme ça, c'est l'évolution naturelle des choses. Nous ne perdons pas pour autant de savoir ce qu'est un élu, les votes ou autre acte citoyen mais de savoir quelle est l'organisation administrative qui s'occupe de telle ou telle chose, je peux me tromper mais je pense qu'il n'y a que les élus que cela intéresse. Le sens de l'histoire évolue vers une notion territoriale, vers un bassin de vie, un bassin d'emploi.

M. DEVAUD : Le fait de balayer sur un même document, d'aller de Vernoux-en-Gâtine en passant par Doux, en présentant le FIFO à Ménigoute, en passant par Pougne-Hérison qui a fait son loto est intéressant. Beaucoup de personnes sur le territoire ne savent pas que certaines communes (Doux, Vernoux-en-Gâtine...) font partie de leur Communauté de Communes. Donc en valorisant des choses que se passent dans ces communes, elles prennent conscience de la grandeur de leur territoire.

Mme PROUST : Ce sont deux conceptions.

M. LE MAIRE : Cela ne remet pas en cause le fondement de notre société mais c'est une conception qui est en phase avec l'évolution des mentalités. Je pense aussi à la nécessité de faire comprendre aux élus que l'organisation est importante mais que pour autant ce n'est pas cela qui portera haut le travail des élus.

Mme PROUST : La question n'est pas de savoir si c'est la Commune ou la Communauté de Communes qui fait telle ou telle chose, c'est la mise en valeur des services auprès du grand public.

M. LE MAIRE : Quels services ? Les compétences exercées ? Les ordures ménagères etc ?

Mme PROUST : La rendre très concrète au quotidien, c'est ce qui est intéressant. Je ne prétends pas savoir ce que les gens veulent absolument.

M. LE MAIRE : Moi non plus mais il faut s'intéresser à ce que souhaitent les gens.

Mme PROUST : Je ne préjuge pas comme vous de ce qu'ils veulent, c'est ça la différence. Je me base sur l'objectif que nous nous étions fixé, de montrer concrètement ce que la Communauté de Communes apporte aux gens, à Vernoux-en-Gâtine, Doux...

M. LE MAIRE : Cela n'empêche pas que le numéro qui va sortir proposera un article sur le traitement des déchets en prenant l'exemple d'une famille et sur la façon dont elle traite ses déchets. A travers un exemple de personnes, nous illustrons la politique et quelle voie nous souhaitons mettre en place. Le fait que les déchets soient collectés par un délégataire de service public ou en régie peu importe, les citoyens veulent que le service soit rendu et de qualité.

Mme PROUST : Oui c'est juste. Par exemple, à Parthenay nous avons pris la décision de moins ramasser. Je pense qu'il est intéressant d'expliquer aux citoyens ce qui nous a amené à prendre cette décision. Un outil de communication est amené à donner ces informations.

M. LE MAIRE : Une communication a été faite et des ambassadeurs du tri ont visité les foyers. De savoir si c'est la Ville ou la Communauté qui s'occupe du ramassage du tri des déchets, je ne suis pas sûr que ça intéresse. Par contre, il faut que nous leur expliquions pourquoi nous faisons cela, c'est important. C'est pour cela que des ambassadeurs du tri visitent les foyers et diffusent les informations.

Mme PROUST : Ils informent que ça va changer et ils facilitent les choses mais ils n'expliquent pas comment les élus en sont arrivés à prendre cette décision.

M. LE MAIRE : Un document a été distribué.

M. BEAUCHAMP : Bien, donc nous aurons droit à combien de pages ?

M. LE MAIRE : J'ai en mémoire que vous aviez sollicité un espace de communication sur le site internet mais nous attendons toujours.

Mme PROUST : Nous n'avons pas été contacté pour la nouvelle mouture du site internet donc nous ne savons pas à quelle place est prévu notre espace d'expression.

M. LE MAIRE : Vous aviez demandé comment cela se passait.

Mme PROUST : Nous fournissons nos articles.

M. LE MAIRE : Pour être publié sur le bulletin ?

Mme PROUST : Non, ce sont les articles du bulletin que nous déposons sur le site internet. Vous ne savez pas comment ça marche ?

M. LE MAIRE : Si, mais vous souhaitiez être mieux identifiés...

Mme PROUST : ... oui c'était pour mettre nos articles en ligne.

M. LE MAIRE : On vous a posé des questions et on me dit que vous n'avez pas répondu. Le 14 juin 2018, vous avez souhaité ouvrir un espace d'expression de l'opposition sur le site internet.

Mme PROUST : Nous nous étions mis d'accord que c'était les articles du bulletin « Les petit Echos » qui seraient mis en ligne.

M. LE MAIRE : Un site d'expression c'était juste pour vos articles ?

Mme PROUST : Oui.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous remercie de votre participation.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 21 octobre 2019 au 4 novembre 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;